



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISSION DES INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE

CIRCULAIRE N°2015-119 DU 10 NOVEMBRE 2015

Objectif pédagogique

- Faciliter l'acculturation des étudiants au contexte de l'Éducation nationale (dans l'hypothèse d'un stage en milieu scolaire).
- Connaître les missions de l'IDE-EN.
- Faciliter la démarche de mise en œuvre du Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
(DGESCO)

Infirmier
Conseiller technique

Médecin
Conseiller technique

Assistant de service social
Conseiller technique

RÉCTORAT
Académie de Montpellier

Infirmier
Conseiller technique

Médecin
Conseiller technique

Assistant de service social
Conseiller technique

Direction Académique
Des services Départementaux de l'EN
(DSDEN)

Infirmier
Conseiller technique

Médecin
Conseiller technique

Psy EN
CT

Assistant de service social
Conseiller technique

Personnels
infirmiers
Collèges publics
et Secteurs
Elémentaires
(poste
interdégrés)

Personnels
infirmiers
Lycées
Généralistes et
Technologiques
Lycées
Professionnels
EREA

Médecins
Secteurs

Secrétaires
centres
médicaux-
scolaires

En charge de
la santé
mentale des
jeunes

Personnels
assistants de
service sociaux
en 2nd degré

Infirmier à l'Éducation nationale

La mission de l'infirmier de l'Éducation nationale s'inscrit dans la politique générale de l'Éducation nationale qui est de promouvoir la réussite scolaire des élèves et des étudiants.

- Diplôme d'État.
- Concours d'entrée à l'Éducation nationale.
- Affectation académique (5 départements).
- Différents types de poste :
 - * Poste inter-degrés (collège(s) + écoles de recrutement) ;
 - * Poste d'établissement en internat ou externat (lycée et lycée professionnel).

L'infirmier de l'Éducation nationale :

- est placé sous l'autorité du chef d'établissement ;
- est le référent santé des élèves et de l'ensemble des adultes de l'établissement ;
- travaille en collaboration avec l'ensemble de la communauté éducative ;
- est soumis aux obligations et compétences des infirmiers diplômés d'État.

Ses missions sont régies par des textes spécifiques de l'Éducation nationale.

Un métier méconnu : statut spécifique et... inconfortable

- Un cadre réglementaire d'exercice



- Un cadre légal de métier



Double défi pour les IDE de l'EN

(F.Osiek, Sociologue
au service de la
recherche en
éducation, 1998)

S'intégrer dans un milieu
professionnel différent de celui
auquel ils sont destinés



Construire un partenariat avec les
enseignants en articulant des
logiques parfois contradictoires ou
conflituelles

Opérer une mutation professionnelle :

- ⇒ une posture professionnelle à acquérir ;
- ⇒ définir une nouvelle professionnalité articulée autour de compétences spécifiques ;
- ⇒ nouvelle identité professionnelle.

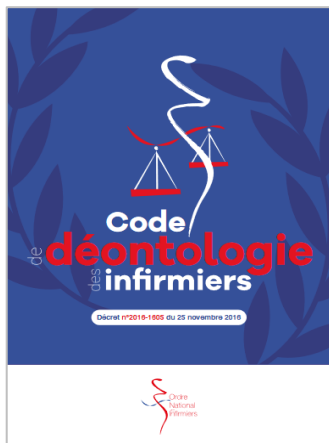
Cadre légal de métier



*Sous réserve des dispositions de l'article L.4061-1 **nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa et s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des infirmiers.** »*

Partie IV – Livre III – Titre 1^{er} : Art.R.4311-1 à 4312-92

Actes professionnels : Art.R.4311-1 à 4311-15-2



Décret n°2016-1605 du 25/11/2016 : code de déontologie des infirmiers

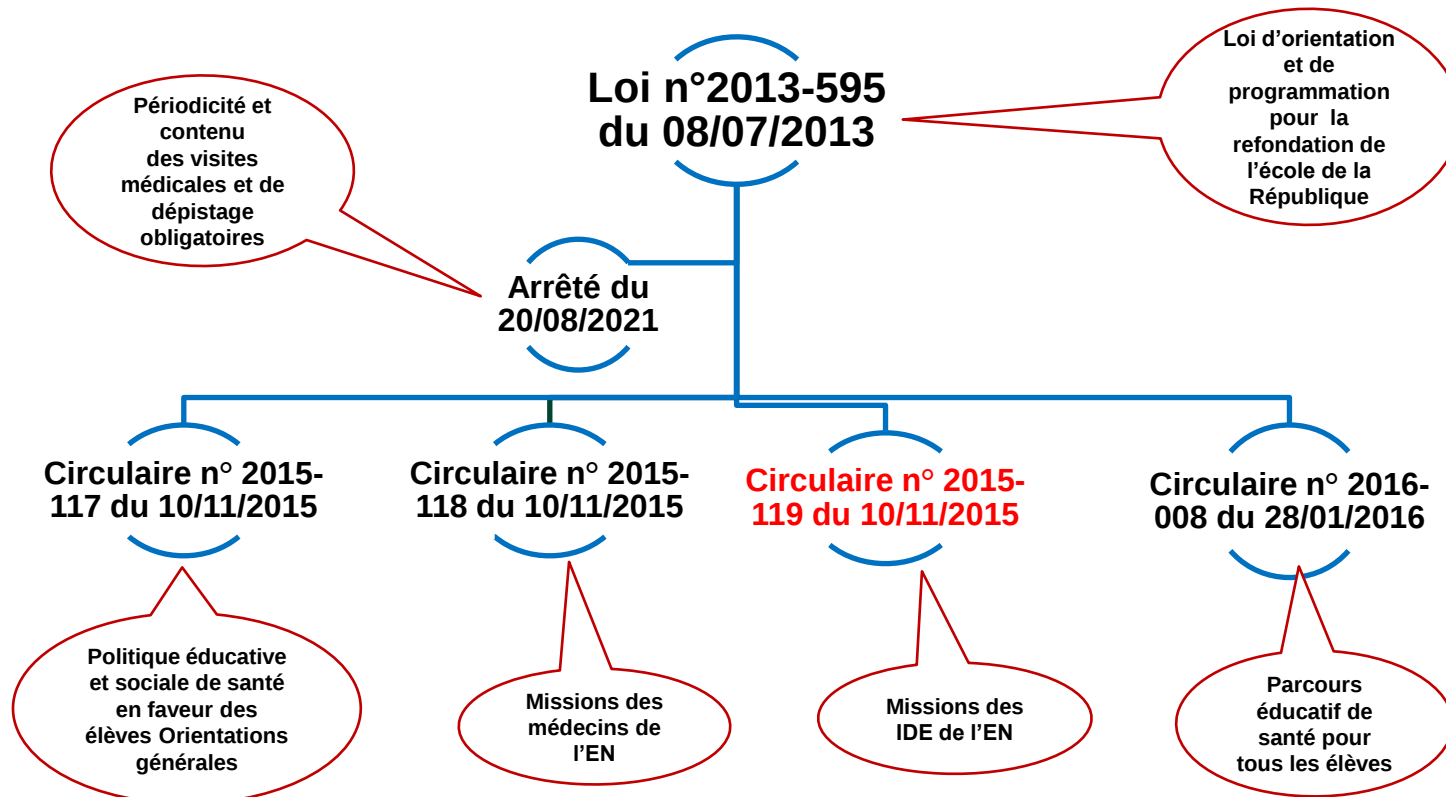
✓ **Secret professionnel :**
Art. R.4312-4 et R.4312-5 code de santé publique

« Les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale sont dépositaires du secret professionnel, en qualité de fonctionnaire en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. »

✓ **Secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal :**

« Le secret professionnel s'impose à tout infirmier ou infirmière et à tout étudiant infirmier dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris. L'infirmier ou l'infirmière instruit ses collaborateurs de leurs obligations en matière de secret professionnel et veille à ce qu'ils s'y conforment. »

Cadre réglementaire d'exercice



Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

Art. 6 : action de promotion de la santé faveur des élèves :

« Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. Elles sont en priorité assurées par les médecins et infirmiers de l'éducation nationale. A ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur **parcours de santé** dans le système scolaire. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. »

LOI n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier

Article 1er quater A

Après l'article L. 4311-4 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4311-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 4311-4-1.* – Les infirmières et infirmiers du corps de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur constituent une spécialité infirmière autonome pouvant être sanctionnée par un diplôme de niveau 7.

« À ce titre, ils exercent des missions spécifiques définies par leur cadre statutaire. Leur rôle, principalement éducatif et préventif, s'inscrit dans la politique générale de l'éducation nationale, dont l'objectif est de contribuer à la réussite de tous les élèves et étudiants.

« Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

M I S S I O N S

Suivi individualisé des élèves

- Accueil, accompagnement dans le cadre d'une consultation infirmière
- Dépistage infirmier
- Suivi infirmier
- Suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative
- Suivi des élèves à besoins particuliers (PAI, PPS, PAP, PPRE)

Infirmière référente santé
dans les établissements au
niveau individuel et
collectif

Conseillère technique du
chef d'établissement



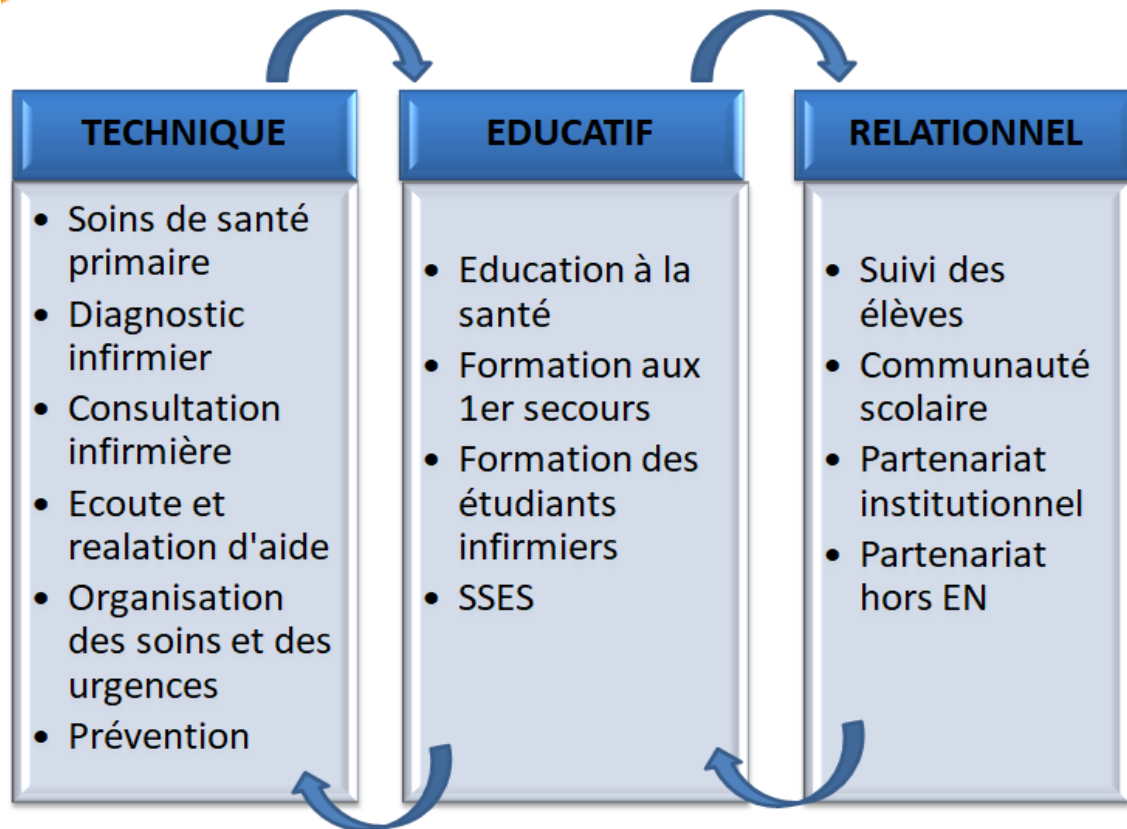
Promotion de la santé :

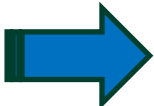
- Education à la santé (CESCE, éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle...)
- Formation
- Observation et surveillance épidémiologique

Lutte contre le décrochage
scolaire, l'absentéisme, le
harcèlement

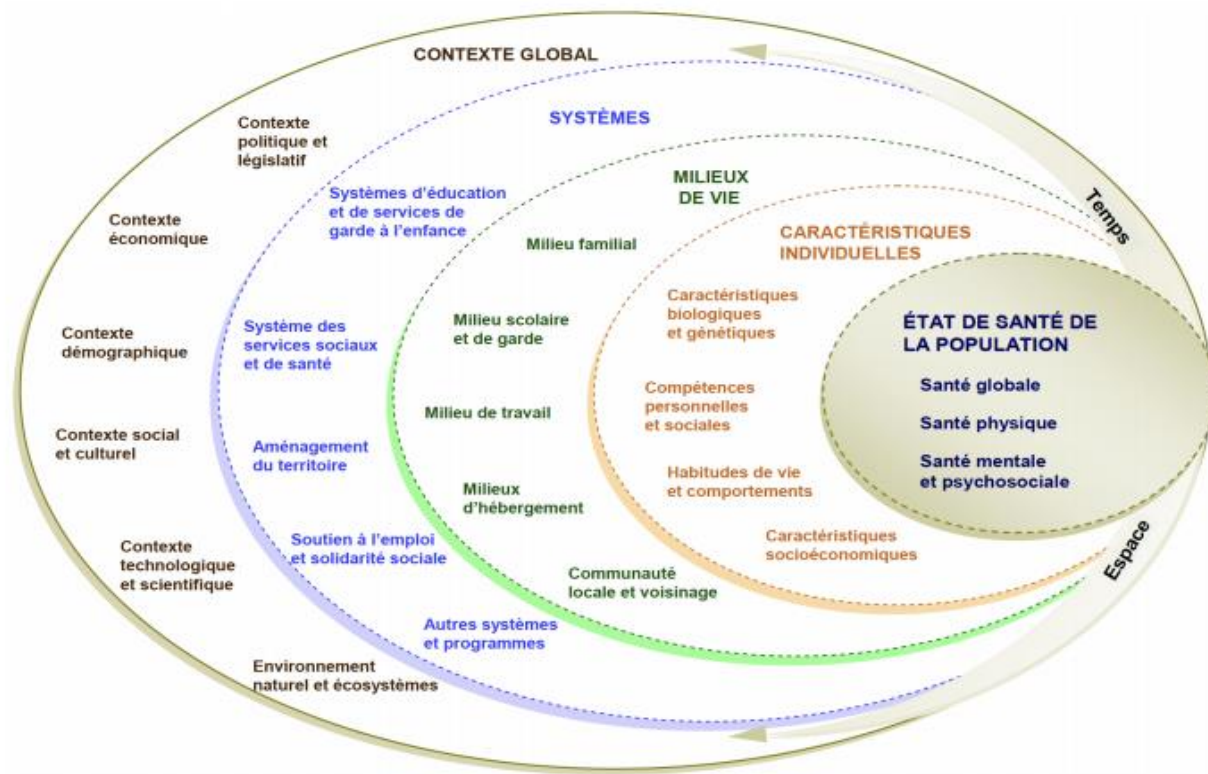
Protection de l'enfance
Information préoccupante :
conseil départemental
Signalement : parquet des
mineurs

Champs de compétences ⇒ 3 dimensions



 Mise en œuvre
dans le cadre
réglementaire défini
à l'EN

Promotion de la santé à l'école : des enjeux pour les élèves



Source : Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants – résultat d'une réflexion commune, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, mars 2010

Les enfants et adolescents scolarisés passent plus de 40 % de leur temps d'éveil à l'École.

Située au cœur des milieux de vie de l'élève, l'École est un milieu privilégié :

- pour mettre en œuvre des actions promotrices de santé qui participent à la réduction des inégalités de santé en ciblant les déterminants de santé ;
- Les collaborations entre tous les membres de la communauté éducative ;
- La rencontre entre différents acteurs impliqués dans le développement de la santé, du bien-être et de la réussite scolaire de tous les élèves.

Priorités de rentrée 2025

- **Santé mentale** => grande cause nationale 2025 / Mesures Assises de la santé scolaire
Circulaire interministérielle du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique (NOR : TFPF213360C)
- **Programme EVAR-S** => mise en œuvre des programmes 2025
- **Poursuite de la campagne de vaccination** contre les **HPV et méningocoques ACWY**
=> Élèves de 5^{ème}

Plan santé mentale depuis la rentrée 2023

Cadre :

Courrier du 23 juin 2023 de la DGESCO



Renforcer les mesures en faveur de la santé mentale des élèves

 **Priorité :** santé et bien-être des jeunes au cœur de la politique éducative

 implication forte de tous les personnels

Stratégie :

Former des adultes « relais santé mentale » dans chaque Réseau pédagogique de territoire

→ **Dans le second degré :** Former 2 adultes « relais santé mentale dans chaque collège et lycée (prioritairement CPE et une autre personne)

Ces 2 adultes sont désignés par le chef d'établissement

→ **Dans le premier degré :** former les directeurs d'écoles dans chaque réseau pédagogique de territoire

Rôle des adultes « relais santé mentale »

- **Repérer** un élève présentant des signes évocateurs de mal-être ;
- **Accueillir la parole** de l'élève ;
- **Alerter et orienter l'élève** de manière adaptée vers les personnes ressources de l'établissement afin que celles-ci après évaluation, adressent si nécessaire, l'élève et sa famille vers des prises en charges appropriées ;
- **Créer du lien** au sein de l'école ou de l'établissement, et avec les familles.

Personnes de l'établissement « ressource en santé mentale »

- Médecin scolaire
- Infirmier
- Assistant de service social
- Psychologue EN

Etat des lieux des formations RSM réalisées

en 2024-2025

Plan de formation des RSM

Territoire : Réseaux
Pédagogiques (RPT)

Dans les collèges et lycées
Chef étab. désigne 2 personnes
RSM :

1 CPE

1 autre personnel (enseignant,
administratif)

Dans les écoles

IENT en accord avec le Dasen
désigne

10 directeurs pour chaque RPT

Constitution des groupes par
RPT => convocation EAFC
=> groupe pluricatégoriel

	Nombre RPT et EPL	Nombre de RSM à former	RSM formés au 05/06/2025	Ratio
1er degré	32	320	44	1,3%
Collège	201	402	76	18,9%
Lycée	77	154	26	16,8%
Total académie		876	146	16,6%

Agir tous ensemble en faveur de la santé mentale

→ Mieux détecter et prendre en charge

Dès la
rentrée 2025

MESURE 4

Systématiser les **protocoles dédiés à la santé mentale** dans toutes les écoles, les collèges et les lycées d'ici fin 2025

Chaque collège et chaque lycée établira un protocole d'ici la fin de l'année 2025 pour mieux repérer et prendre en charge la souffrance psychique des élèves. Dans le premier degré, le protocole sera construit par les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, mis à disposition des écoles et présenté en conseil d'école.

► **Mise en œuvre** : septembre-décembre 2025

Protocoles spécifiques et distincts
1^{er} degré
2nd degré

MESURE 5

Former à la santé mentale
les inspecteur du premier degré
et les personnels de direction

Dès juin 2025, un parcours Magistère sera mis à disposition des chefs d'établissement et des inspecteurs du premier degré pour les aider à construire les protocoles dédiés à la santé mentale. Il présentera également les premiers enseignements de l'expérimentation en cours dans trois départements (Charente-Maritime, Haute-Garonne, Marne) sur le pilotage de la santé mentale.

À partir de septembre 2025, un parcours d'autoformation Magistère sera proposé aux chefs d'établissement pour les former à la démarche « École promotrice de santé et de bien-être ». De même, cette thématique sera étudiée en formation initiale des personnels d'encadrement.

► **Mise en œuvre** : juin-septembre 2025

M@gistère2 : s'acculturer à la santé mentale et au bien-être des élèves

MESURE 6

Former deux **personnels repères en santé mentale** dans chaque circonscription pour le premier degré et dans tous les collèges et les lycées d'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026

Les personnels repères en santé mentale seront formés au repérage des signes de souffrance psychique, à l'accueil de la parole des élèves et orienteront les élèves en fonction de leurs besoins vers les personnels psychosociaux et de santé.

► **Mise en œuvre** : année scolaire 2025-2026

Poursuite du plan de formation initié en 2024-2025 à l'échelle des RPT

Agir tous ensemble en faveur de la santé mentale

→ Renforcer l'appui aux équipes éducatives

MESURE 9

Nommer **100 psychologues de l'éducation nationale conseillers techniques en santé mentale** (un dans chaque département) identifiés au sein de pôles départementaux santé, bien-être et protection de l'enfance

Dans chaque département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) nomme un psychologue de l'éducation nationale conseiller technique en charge de la santé mentale, qui apportera son expertise auprès des services départementaux, des chefs d'établissement et des inspecteurs du premier degré, notamment dans l'élaboration de leur protocole santé mentale. Au sein du pôle santé, bien-être et protection de l'enfance, le conseiller technique sera chargé de proposer une feuille de route départementale sur la santé mentale. Il prendra appui sur l'équipe académique santé mentale qui lui apportera son soutien dans les situations les plus complexes.

► **Mise en œuvre** : nomination des référents en septembre 2025, feuilles de route santé mentale présentées en décembre 2025

Dès septembre
2025

En cours : Recrutement par les
DASEN du CTD Psy-EN, en charge de
la santé mentale

E. Combaut : membre de l'équipe académique de pilotage ;
CT Psy-EN, en charge de la santé mentale DSDEN66
Et Référente académique

Agir tous ensemble en faveur de la santé mentale

→ Renforcer l'appui aux équipes éducatives

MESURE 10

Renforcer la **formation des personnels sociaux et de santé** en faveur de la santé mentale

Les personnels sociaux et de santé, au premier rang desquels les psychologues de l'éducation nationale, constituent une ressource experte mobilisable en formation. Ils ont besoin d'un renforcement de leurs compétences en santé mentale, afin de conforter leur rôle auprès des élèves et des autres personnels, notamment face aux situations complexes.

Un kit de formation (capsules vidéos et guide d'animation) sera mis à disposition dès fin mai 2025 pour servir de support à la formation de tous les personnels sociaux et de santé (plus de 18 600 personnes, dont 7 000 psychologues de l'éducation nationale).

► **Mise en œuvre : juin-décembre 2025**

**De juin =>
décembre 2025**

Kit de formation finalisé => A disposition des CTR et CTD

Formation des IDE et ASS lors des réunions de RPT
(guide d'animation + vidéos support)

Agir tous ensemble en faveur de la santé mentale

→ Mieux détecter et prendre en charge

En cours

MESURE 7

Développer le partenariat avec les **maisons des adolescents**

Une convention nationale va être signée avec l'Association nationale des maisons des adolescents pour renforcer la coopération, consolider les dynamiques partenariales existantes et accroître l'articulation et le maillage territorial entre les institutions éducatives, les services de santé, les collectivités, les associations et les familles.

Elle s'inscrit dans les orientations nationales en matière de santé mentale et de prévention, tout en tenant compte des spécificités territoriales, afin de garantir une offre cohérente, lisible et efficiente au service des adolescents, des jeunes et de leur famille.

► Mise en œuvre : juin 2025

Proposition de convention en cours
de validation par DAJ

MESURE 8

Organiser un système de coupe- files pour faciliter l'**accès des élèves aux centres médico-psychologiques (CMP)**

Un groupe de travail avec le ministère de la Santé doit permettre d'aboutir à une convention-cadre nationale qui facilitera l'accès aux soins des élèves au sein des CMP, dès lors qu'ils ont bénéficié d'une évaluation par les personnels de santé de l'éducation nationale. Cela évite de passer par une nouvelle phase d'évaluation.

► Mise en œuvre : juin 2025

Analyse de l'expérimentation menée dans l'académie
de Toulouse en cours

Numéros d'aide et de prévention du suicide

Inscrire dans les carnets de correspondance, les numéros (page dédiée) :

- prévention du suicide : **3114** ;
- enfance maltraitée : **119** ;
- prévention et lutte contre le harcèlement **et** contre le cyberharcèlement : **3018**.

Le **3114** permet d'apporter des réponses en cas d'urgence :

- **pour les jeunes et leur famille**, il propose une écoute et une orientation vers le soin.
- **pour les professionnels de l'EN**, il constitue un outil d'aide à la décision.

3114

Mal-être, harcèlement, violence ?

Des solutions existent
Parlez-en à une personne de confiance
ou appelez ces numéros :



The image displays three posters for national helpline numbers. The first poster, for 3018, is blue with a yellow speech bubble containing the number. It is for 'enfance' (childhood) and covers 'HARCELEMENT ET CYBERHARCELEMENT'. The second poster, for 119, is red and shaped like a mobile phone. It is for 'ENFANCE EN DANGER' and includes the text '24h/24', 'APPEL GRATUIT', and '7j/7'. The third poster, for 3114, is yellow and orange. It is for 'PRÉVENTION DU SUICIDE' and includes the text '24H/24 · 7J/7', 'CONFIDENTIEL', 'GRATUIT', and 'PROFESSIONNEL'.

SERVICES ET APPELS GRATUITS - NUMÉROS D'APPEL NATIONAUX



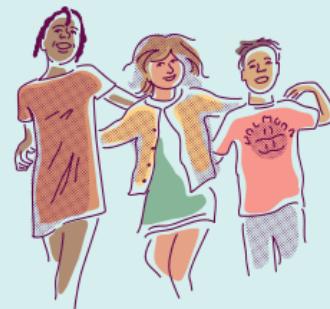
**Affichage des numéros d'aide
et de prévention du suicide**

Nouveaux programmes 2025

1^{er} degré : EVAR

2nd degré : EVARS

Un projet ambitieux : éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs
fondamentales, telles que le
respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir l'égalité entre
les garçons et les filles
et lutter contre les stéréotypes

Lutter contre les violences
et le harcèlement en renforçant
la capacité des enfants
à demander de l'aide



Comment ?

Au moins 3 séances par an
adaptées à chaque âge
conformément à la loi
en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs,
adaptés à l'âge des élèves :
• 1^{er} degré : éducation à la vie
affective et relationnelle
• 2^e degré : éducation à la vie
affective et relationnelle
et à la sexualité

Dans le 1^{er} degré :

École maternelle

École élémentaire

Approche par les CPS



**Le projet pour l'école
maternelle et élémentaire :**
éduquer à la vie affective
et relationnelle

Dans le 1^{er} degré, les apprentissages portent sur la vie affective et relationnelle. Les questions liées à la sexualité ne sont pas abordées.



Objectifs du programme

- Apprendre à se connaître et à connaître son corps
- Améliorer le bien-être, encourager les élèves à s'exprimer
- Permettre des choix responsables
- Respecter les autres et vivre ensemble grâce au respect et à l'empathie
- Prévenir les violences sexistes et sexuelles



Exemples

- Distinguer ce qu'on peut garder pour soi d'une situation à signaler (par exemple, un danger ou une violence), en étudiant un album jeunesse
- Comprendre le consentement en organisant des ateliers autour de situations du quotidien :
 - « Est-ce que je peux m'asseoir à côté de toi ? »
 - « Est-ce que je peux te prendre dans mes bras pour te consoler ? »
 - « Est-ce que je peux te prendre la main ? », etc.

Dans le 2nd degré :

Collège
Lycée

Renfort des CPS



Le projet pour le collège et le lycée : éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité

Dans le 2^d degré, les thématiques sont plus complexes. Elles incluent des notions biologiques d'anatomie et de reproduction, de prévention des risques, ainsi que des notions liées aux droits humains.



Objectifs du programme

- Transmettre des connaissances sur la sexualité et la santé, sur la reproduction, la contraception et la prévention des IST
- Favoriser des choix éclairés et responsables
- Lutter contre les discriminations : sensibiliser aux stéréotypes, notamment de genre, et promouvoir l'égalité et le respect entre les sexes
- Prévenir les violences sexuelles et le harcèlement : inculquer les notions de consentement, de respect et de droit



Exemples

Au collège

- Sensibiliser à l'importance du dialogue avec les adultes
- Sensibiliser aux dangers d'Internet, notamment l'exposition à des contenus inappropriés
- Comprendre le consentement, le demander et l'exprimer, accepter et respecter un refus, par l'analyse de situations fictives

Au lycée

- Développer son esprit critique et lutter contre les préjugés et stéréotypes
- Sensibiliser à l'égalité femmes-hommes
- Connaître ses droits et lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles

Formation des personnels



La formation des personnels

L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité étant obligatoire depuis 2001, nombre de professeurs et de personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale sont déjà formés à cet enseignement. Toutefois, pour mieux les accompagner, **de nouvelles formations seront organisées à partir du second trimestre 2025.** Des ressources pédagogiques et des outils pour mener les séances leur sont également proposés et seront étayés lorsque le programme sera publié.



COMPÉTENCES COGNITIVES



COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES



COMPÉTENCES SOCIALES

PHASE 1 : Compréhension et acceptation

Classification
opérationnelle des
compétences
psychosociales
structurées autour
de deux phases de
développement

(C1) Renforcer sa conscience de soi

C1.1
Accroître
sa connaissance
de soi

C1.2
Savoir penser
de façon critique

C1.3
Connaître ses
valeurs, ses
besoins et ses buts
personnels

C1.4
Prendre des
décisions
constructives

C1.5
S'auto-évaluer
positivement

C1.6
Renforcer sa pleine
attention

(E1) Renforcer sa conscience des émotions

E1.1
Comprendre
les émotions

E1.2
Identifier
ses émotions

(S1) Développer des relations constructives

S1.1
Communiquer
de façon efficace
et positive

S1.2
Communiquer
de façon
empathique

S1.3
Développer
des liens et des
comportements
prosociaux



COMPÉTENCES COGNITIVES



COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES



COMPÉTENCES SOCIALES

PHASE 2 : Régulation et accomplissement

(C2) Renforcer sa maîtrise de soi et son accomplis- sement

C2.1
Atteindre
ses buts
personnels

C2.2
Gérer ses
impulsions

C2.3
Résoudre des
problèmes
de façon créative
et efficace

C2.4
savoir demander
de l'aide

(E2) Réguler ses émotions et son stress

E2.1
Exprimer ses
émotions de façon
constructive

E2.2
Réguler ses
émotions
(a) agréables
(b) désagréables

E2.3
Comprendre et
gérer son stress

(S2) Résoudre des difficultés relationnelles

S2.1
S'affirmer
et résister à la
pression sociale
par l'assertivité
et le refus

S2.2
Résoudre les
conflits de façon
constructive



COMPÉTENCES COGNITIVES



COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES



COMPÉTENCES SOCIALES

PHASE 2 : Régulation et accomplissement

(C2) Renforcer sa maîtrise de soi et son accomplis- sement

C2.1
Atteindre
ses buts
personnels

C2.2
Gérer ses
impulsions

C2.3
Résoudre des
problèmes
de façon créative
et efficace

C2.4
savoir demander
de l'aide

(E2) Réguler ses émotions et son stress

E2.1
Exprimer ses
émotions de façon
constructive

E2.2
Réguler ses
émotions
(a) agréables
(b) désagréables

E2.3
Comprendre et
gérer son stress

(S2) Résoudre des difficultés relationnelles

S2.1
S'affirmer
et résister à la
pression sociale
par l'assertivité
et le refus

S2.2
Résoudre les
conflits de façon
constructive

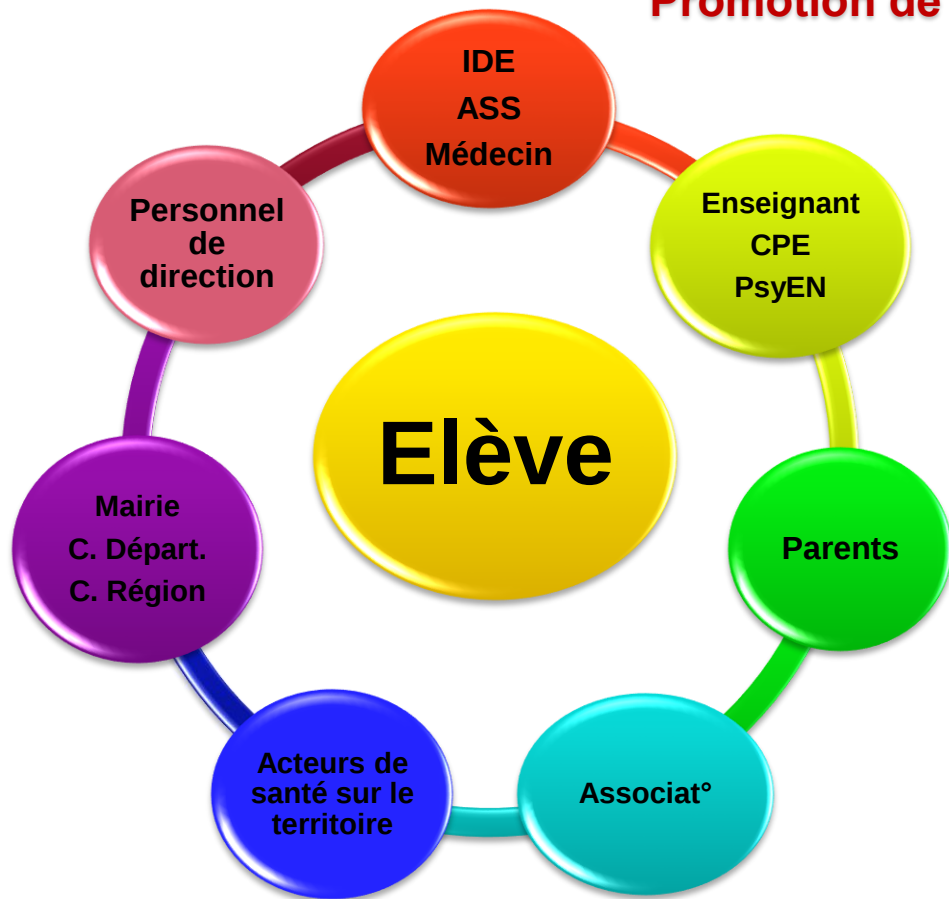


L'Agence régionale de santé Occitanie, en partenariat avec les deux rectorats (Montpellier et Toulouse), reconduit la campagne de vaccination gratuite au sein des collèges publics et privés sous contrat, pour les élèves de 5^{ème}

Période de vaccination : février à avril 2026

Autorisation obligatoire des 2 parents

Promotion de la santé et de l'action sociale : un travail en réseau



*IDE : Infirmier diplômé d'Etat
ASS : Assistant de service social
CPE : Conseiller Principal d'Education
PsyEN : Psychologue de l'éducation nationale*



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTÉGRATION DU SERVICE SANITAIRE DANS LA FORMATION INITIALE DES FUTURS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

**ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2018
SERVICE SANITAIRE DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ (SSES)**

O B J E C T I F S



Initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé ; développer leurs compétences à mener des actions auprès de tous les publics.



Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers et dans tous les milieux.



Lutter contre les inégalités territoriales et sociales en santé en veillant à déployer les interventions auprès des publics les plus fragiles et les plus éloignés des dynamiques de métropoles.



Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation.



Favoriser l'autonomie des étudiants dans le cadre d'une pédagogie par projet et renforcer le sens de leur engagement dans leurs études.

Le SSES doit s'inscrire dans le parcours éducatif de santé dans le cadre du projet d'école ou d'établissement



CESCE : Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Principes généraux du SSES

L'Éducation nationale étant garante de la qualité des interventions en milieu scolaire, il est important de s'assurer que les interventions des étudiants :

- sont appropriées à un public jeune ;
- respectent la place des parents ;
- respectent les principes de neutralité philosophique, politique, religieuse, commerciale ;
- respectent le principe de laïcité et les valeurs de la République.

Les actions réalisées par l'étudiant doivent permettre :

- d'apporter une réponse à un besoin en s'intégrant dans un projet d'école ou d'établissement ;
- de lui faire découvrir l'exercice professionnel des personnels de santé de l'Éducation nationale;
- d'aborder la santé de manière positive et de façon globale et non par les risques uniquement.

Modalités de mise en œuvre

- ❖ Le pilotage est confié au chef d'établissement ou à l'inspecteur de l'Éducation nationale qui, dans le cadre de la politique éducative de santé, sont garants de la bonne réalisation des actions menées auprès des élèves.
- ❖ Les étudiants sont accompagnés par les infirmiers et /ou les enseignants.
- ❖ Une convention est signée entre l'EPLE ou la DSDEN pour le premier degré, et l'établissement de formation de l'étudiant.

À partir des éléments qui lui sont fournis, l'étudiant peut :

- **contribuer à l'analyse des besoins des élèves en matière de prévention ;**
- **développer des objectifs opérationnels** à partir des axes définis dans le cadre d'un projet déjà en cours ;
- **intervenir en co-animation auprès des élèves après l'avoir préparée avec l'enseignant de la classe, l'infirmier, le médecin ou le CPE de l'établissement.**

La co-animation est une modalité permettant d'accompagner l'étudiant, notamment lors de ses premières interventions, et de rassurer les parents sur le cadre éthique.

Par ailleurs, il devra rendre compte de l'expérience à l'I.E.N, via le directeur d'école, ou au chef d'établissement afin d'analyser le déroulement de l'activité menée devant les élèves et de dégager les marges d'amélioration.

L'accueil de l'étudiant :

Le directeur d'école, sous l'autorité de l'I.E.N, ou le chef d'établissement lors de l'accueil de l'étudiant :

- présente l'école ou l'établissement scolaire et son organisation, le règlement intérieur, l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et éducatives, et l'équipe santé sociale
- présente le projet d'école ou d'établissement, et l'axe concernant la politique éducative de santé
- organise l'accompagnement et l'emploi du temps de l'étudiant dans l'établissement
- procède à la **signature de la charte d'intervention** en promotion de la santé.

Charte d'engagement de l'étudiant en service sanitaire dans un établissement d'enseignement

Lors de ses interventions auprès d'élèves dans un établissement d'enseignement, l'étudiant en service sanitaire s'engage à garder une posture neutre et éducative, à développer sa capacité d'écoute et à ne pas faire référence à ses expériences personnelles.

Dans le cadre d'une intervention réalisée auprès d'élèves, l'attention de l'étudiant sera portée sur les points suivants :

- s'assurer de la cohérence de l'intervention dans le cadre de la politique éducative de santé inscrite dans le projet d'école ou d'établissement ;
- intervenir en binôme avec un membre de l'équipe éducative ;
- avoir préparé en amont l'intervention en lien avec son binôme de l'équipe éducative, tant sur les contenus et outils pédagogique que sur les modalités de la co-animation ;
- adapter l'intervention à l'âge et à la maturité des élèves
- réaliser un retour d'expérience auprès du chef d'établissement ou de l'IEN afin de réajuster les modalités d'interventions futures

Lors de son intervention auprès d'élèves, l'étudiant doit veiller à :

- instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes ;
- respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique : ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution ;

- assurer le relais auprès d'un adulte de l'école ou établissement en cas de révélation par un élève d'une difficulté, d'une souffrance, voire d'une maltraitance ;
- s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes et les lois qui en découlent.

Il ne s'agit ni de travailler « pour » ou « sur » les élèves mais « avec » eux dans une démarche basée sur la confiance dans leurs compétences, visant à développer l'estime de soi et la capacité à faire des choix personnels.

Clause d'honorabilité :

L'étudiant s'engage à respecter cette charte et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés. Il s'engage à répondre à toute demande des autorités académiques concernant la communication d'un extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire (téléservice accessible sur : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>).

Date :

Signature du chef d'établissement / I.E.N

Signature de l'étudiant

Les guides ressources



Avez-vous des

